



☎ 02 38 92 40 72

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 19/02/2026.

**Présents** : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

**Absents excusés** : Pierre BADER (*procuration donnée à Martine CORDIER*), Sarah BADER (*procuration donnée à Jacques AUBERT*), Hubert DESPREZ (*procuration donnée à Angélique BEAUDOIN*), Jacques FOUCHER (*procuration donnée à Richard MARCEAUX*).

**Secrétaire de séance** : Richard MARCEAUX.

**Nombre de Conseillers**

- En exercice ..... 13
- Présents ..... 09
- Votants ..... 13

**Objet** : Affectation du solde des comptes A.P.N. aux travaux de restauration du patrimoine

**Délibération n°01/2026**

**Madame le Maire expose** : la dissolution de l'Association pour le Patrimoine de Noyers (A.P.N.) a été actée par La Préfecture le 16/12/2025. L'article 17 des statuts de l'association prévoyait : « En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12 des présents statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, sera entièrement versé, après régularisation de ses comptes, à la commune de Noyers afin de réaliser des travaux de restauration sur le patrimoine de la commune dans l'esprit de l'objectif de l'association. ».

**Madame le Maire confirme** : le montant du solde des comptes de l'association a bien été versé à la collectivité de Noyers par deux virements effectués par la Banque Le Crédit Agricole, pour un montant total de 724.16 €.

Afin de respecter l'article 17 des statuts de l'association, **Madame le Maire demande** l'accord du Conseil Municipal pour que cette somme soit affectée exclusivement à la restauration du Patrimoine.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des votants :

- Accepte que le montant du solde des comptes de l'association qui a été versé à la commune de Noyers pour un montant de 724.16 € soit réservé pour des travaux de restauration du Patrimoine.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,  
Marie-Annick MARCEAUX.



Monsieur Le Secrétaire de séance,  
Richard MARCEAUX.